

## Préambule



Le 26 juillet 2005, l'ARO Habitat Bretagne a signé l'accord régional de mise en œuvre du Plan de cohésion sociale en Bretagne. Cet accord a été porté à la connaissance des EPCI et des Conseils Généraux ; il s'inscrit dans un contexte de décentralisation des politiques de l'habitat à travers les prises de délégation de compétence.

Les organismes d'Habitat social de Bretagne s'accordent, pour considérer que le développement d'une offre nouvelle ne doit pas se faire sans un travail simultané :

- Permettant la prise en compte des besoins du parc existant en matière de réhabilitation, d'entretien et de renouvellement ;
- Renforçant la qualité du service rendu aux habitants. Les organismes d'Hlm bretons rappellent à cet effet leur adhésion à la démarche régionale « **Atout Services** » ;
- Veillant à la professionnalisation constante de leurs équipes en matière de maîtrise d'ouvrage, d'attribution, de peuplement et de gestion locative.



Ceci étant exposé, les organismes d'Habitat social adhérents de l'ARO Habitat Bretagne ont décidé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006 :

1/ De proposer un **Guide d'intervention des opérateurs Hlm à l'usage des collectivités** qui incite à la mise en place de cadres de collaboration pour le développement de l'offre d'habitat aidé.

Il a pour but :

- L'information des collectivités territoriales en matière de collaboration avec les organismes.
- La valorisation des atouts du logement social.

2/ De marquer que **leur diversité et leur complémentarité** sur tout le territoire régional est une richesse pour le mouvement.

3/ De souscrire à un ensemble de **Règles déontologiques professionnelles** définies ci-après.



# Règles déontologiques professionnelles

Liées à la décentralisation,  
à la mise en œuvre des  
politiques locales de  
l'habitat et du Plan  
de cohésion sociale.



# Règles déontologiques professionnelles



Liées à la décentralisation, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du Plan de cohésion sociale.

## Les organismes

Marc SIMON  
Président de Aiguillon Construction

Denis BUMBENET  
Président de Aiguillon Résidences

Guy POTIN  
Président de ARCHIPEL HABITAT

Etienne MOLLER  
Président de Armor Habitat

Michel LE BOURDONNEC  
Président de Armorique Habitat

Paul Jean Le Roux  
Président de Bâtiments et Style de Bretagne

Francois CUILLANDRE  
Président de Brest Métropole Habitat

Michel NAEL  
Président de Bretagne Sud Habitat

Bernard LE RUN  
Président de CABRI HABITAT

Jean Jacques BUIEN  
Président de Côtes d'Armor HABITAT

Paul Jean Le Roux  
Président de Crédit Immobilier France Bretagne

Jean DROUAL  
Président de CI Morbihan

Roger LE GALL  
Président de CI Bretagne Ouest

René BENOIT  
Président de DINAN HABITAT

André GUYADER  
Président de Douarnenez Habitat

René COJANAU  
Président de Emeraude Habitation

Jean Claude CROCC  
Président de Espace Habitat

Guy AUDUSSEAU  
Président de Fougeres Habitat

Philippe CARDINAL  
Président de OPHLM de Guingamp

Gilbert MONTFORT  
Président de HABITAT 29

Marcel ROGEMONT  
Président de Habitat 35

Pierre LANGLAIS  
Président de Habitat et Foncier de Bretagne

Victor BOURÉAU  
Président de Habitation Familiale

Guy LOCQUET  
Président de Habitation Familiale Lorient Brest

## Chaque organisme d'Hlm de Bretagne s'engage :



- à avoir des pratiques professionnelles valorisantes pour le logement social ;
- à prendre en compte le patrimoine Hlm existant sur son territoire d'intervention ;
- à prendre pleinement part aux obligations de service d'intérêt général incombant au logement social ;
- à être un opérateur actif dans la définition et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat ;
- à fournir aux collectivités territoriales toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension des modalités d'intervention des organismes d'habitat social (Guide des opérateurs) ;
- à utiliser le cadre de références joint au guide des opérateurs, permettant aux collectivités locales d'objectiver leur choix d'opérateurs pour la réalisation de programmes d'habitat social ;
- à faire des offres foncières compatibles avec les équilibres financiers d'opérations et les objectifs sociaux définis par la collectivité ;
- à respecter les engagements définis avec les collectivités locales en amont des opérations ;
- à faciliter la constitution de points de vue collectifs et les échanges professionnels par une participation active aux travaux de leurs associations départementales et de l'ARO Habitat Bretagne ;
- à faire connaître et partager les présentes règles déontologiques auprès de son conseil d'administration et de ses salariés.

### Périmètre

Les règles déontologiques s'imposent à tous les organismes d'Habitat social adhérents de l'ARO Habitat Bretagne pour l'ensemble de leurs activités.



### Diffusion

- L'ARO Habitat Bretagne par l'intermédiaire de son président, de son bureau et de son équipe permanente se met à disposition pour mobiliser les organismes et obtenir l'adhésion de tous aux règles déontologiques.
- L'ARO Habitat Bretagne contribue avec les Associations départementales Hlm à l'information des collectivités et des partenaires institutionnels pour valoriser les pratiques des organismes d'habitat social et favoriser la prise en compte du logement social et son développement dans toute la région.

### Respect

En cas de difficulté concernant les pratiques ou les interventions des opérateurs, les Associations Départementales Hlm constituent le niveau privilégié de dialogue, de régulation, et de médiation pour :

- rechercher des solutions amiables en cas de conflits entre ses membres,
- apporter, si besoin, des conseils aux collectivités locales.

Pour les situations ne pouvant trouver de solution amiable au niveau local, le bureau et/ou le CA de l'ARO Habitat Bretagne seront saisis. L'ARO propose alors une mission de médiation par l'intermédiaire d'un sage reconnu par les parties.

Ayant épuisé les recours amiables à l'échelon régional et local, l'ARO saisit si besoin les comités déontologiques fédéraux et l'Union Sociale pour l'Habitat.

Le Président  
Jean-Paul Le Calloch

René MARCAIS  
Président de SA LA RANCE

S.A. H.L.M.  
31, boulevard des Thiers  
B.P. 1 - 35401 SAINT-MALO CEDEX  
Tél. 02 99 40 02 20 - Fax 02 99 40 30 78  
SIREN 999 581 131

LE FOYER D'ARMOR  
SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M.  
21, Rue Jules Legrand, 21  
B.P. 785 - 56107 LORIENT  
Morbihan 883 500 383 00013  
Finistère Nord 883 500 383 00047

Pierre LANGLAIS  
Président de Le Logis Breton

Jean DROUAL  
Président de SA LES AJONCS

Yvon DOUARD  
Président de SA LES FOYERS

Norbert Métairie  
Président de Lorient Habitat

Christian LE BIHAN  
Président de OPAC Quimper Cornouaille

Jean Claude LE BUNETEL  
Président de SOCLAM

Patrick CHARRIER  
Président de SOCOBRET

Georges ANDRE  
Président de Vannes GOLFE HABITAT

Guy POTIN

## ARO Habitat Bretagne

## Les associations départementales

Bernard LE RUN  
Président de l'Association Départementale des organismes d'Hlm du Finistère

Jean-Pierre CAROFF  
Président de l'Association Départementale des organismes d'Hlm du Finistère

Marcel ROGEMONT  
Président de l'Association Départementale des organismes d'Hlm d'Ille et Vilaine

Georges ANDRE  
Président de l'ADOHlm 56